

**RAPPORT N° 05/7-40  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS  
DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

Le pilotage du Grand Projet de Ville (GPV) de Saint-Denis a initialement été confié à un Groupement d'Intérêt Public (GIP/ DSU), établissement regroupant les partenaires qui assurent son financement, à savoir : l'Etat, la Commune de Saint-Denis, le Département de la Réunion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le nouveau dispositif national pour le financement des projets de rénovation urbaine relève désormais d'un guichet unique : l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) qui intervient dans le cadre d'une Convention d'engagement et de cofinancement signée avec les Villes qui la sollicitent.

Dans ces conditions, l'Etat, la Commune et les autres partenaires intéressés ont conclu que le GIP ne serait plus un outil opératoire adapté au pilotage exclusif du GPV. Réuni en Assemblée Générale, le 7 juillet 2005, le Conseil d'Administration du GIP a décidé sa dissolution par anticipation et la cessation de ses activités à compter du 31 octobre 2005 (date de sa mise en liquidation).

La dissolution du Groupement n'emporte pas l'arrêt du Grand Projet de Ville, désormais rattaché au programme ANRU.

La Commune souhaite mener ce projet à son terme et reprend à son compte les modalités de son pilotage partenarial.

Pour permettre la poursuite des actions en cours et pour éviter toute rupture dans l'avancement des programmes, la Commune se propose de reprendre les moyens et les effectifs du Groupement. En contrepartie, les autres membres du GIP ont renoncé à faire valoir leur droit de rétrocession des biens du Groupement qui seront dévolus à la Commune, sans soulte.

Pour ce qui concerne les moyens matériels, il s'agit d'équipements (meublier et bureau) dont la reprise se fera dans le cadre d'un transfert d'actifs au terme de la liquidation.

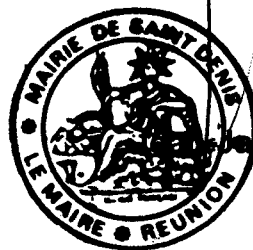
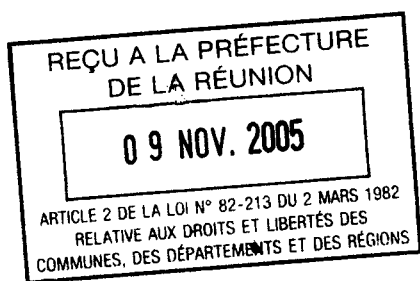
Par conséquent, je vous demande :

**RAPPORT N° 05/7-40**

- 1° de prendre acte de la suppression définitive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Saint-Denis ;
- 2° de m'autoriser à prendre les dispositions nécessaires en vue de la reprise des actifs du Groupement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Député-Maire absent  
Le Premier Adjoint**



**Jacques MOREL**

DELIBERATION N° 05/7-40  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 3 novembre 2005

OBJET

POLITIQUE DE LA VILLE

GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS  
DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Grand Projet de Ville (GPV) de Saint-Denis signée le 30 septembre 2002 ;

Vu l'Arrêté de dissolution pris par le Préfet ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-40 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte de la suppression définitive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à prendre les dispositions nécessaires en vue de la reprise des actifs du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent  
Le Premier Adjoint

09 NOV. 2005

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Mairie de Saint-Denis  
Maire Réunion

Jacques MOREL